



Mémento concernant l'élection des délégués de cursus et des représentants des étudiants de l'UFA

Chaque année, tous les **étudiants** inscrits dans un cursus soutenu par l'UFA ont la possibilité de se faire élire comme délégué de cursus afin de représenter leur cursus et leurs camarades étudiants. Chaque cursus doit en règle générale disposer d'un délégué inscrit dans un établissement français et d'un délégué inscrit dans un établissement allemand.

Qu'est-ce qu'un délégué de cursus ?

Les délégués de cursus sont des interlocuteurs que les étudiants d'un même cursus, **toutes promotions confondues**, peuvent contacter en cas de problème. En cette qualité, ils représentent également les intérêts de leur cursus vis-à-vis de l'établissement, des responsables de programme et de l'UFA. Les étudiants qui souhaitent se faire élire en tant que délégué de cursus peuvent le signaler dès à présent à leur responsable de programme. Les noms des délégués de cursus élus devront être communiqués à l'UFA au plus tard d'ici le 31 mars prochain.

Se faire élire comme représentant des étudiants de l'UFA

Les délégués de cursus peuvent ensuite se porter candidats à l'élection de **l'ensemble des représentants des étudiants** de l'UFA. Pour chacun des cinq domaines de formation des cursus UFA, il est prévu d'élire un représentant d'un établissement français et un représentant d'un établissement allemand pour un mandat de deux ans. Actuellement, les étudiants de l'UFA sont représentés par neuf camarades qui s'investissent au sein des instances de l'UFA. Pour plus d'informations sur le travail des représentants des étudiants, veuillez consulter le site internet de l'UFA à la page suivante :

<https://www.dfh-ufa.org/fr/lufa/lufa-en-bref/organisation/les-instances-consultatives/les-representants-des-etudiants/>

De plus, les représentants des étudiants prennent part aux réunions régulières de l'UFA (assemblée générale des établissements membres de l'UFA, Forum Franco-Allemand, etc.) et ont également pour mission d'informer et de conseiller les étudiants, comme par ex. lors de la création d'une association de diplômés.

L'élection des **représentants des étudiants** a lieu tous les deux ans. Tous les **délégués de cursus** peuvent se porter candidats à cette élection. Après avoir été nommés délégués de cursus, ils sont invités à informer leur responsable de programme s'ils souhaitent se présenter à l'élection des représentants des étudiants de l'UFA. Pour le mandat 2020/2022 des représentants des étudiants, les candidatures doivent être transmises à l'UFA **jusqu'au 24 mai 2020**. Les représentants des étudiants sont élus par l'ensemble des délégués de cursus.

Remarque importante :

Avant de communiquer les noms et coordonnées des délégués de cursus de l'UFA, les responsables de programme devront avoir reçu l'accord préalable de ces mêmes

délégués, autorisant l'UFA à transmettre leurs données personnelles aux représentants des étudiants en exercice afin que ces derniers puissent les contacter.

Mme Sarah Godet (godet@dfh-ufa.org) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

FAQ :

♦ Comment les délégués de cursus sont-ils désignés ?

Les cursus décident eux-mêmes de quelle manière ils souhaitent désigner leurs délégués de cursus. L'UFA ne donne aucune consigne spécifique en la matière. Les étudiants peuvent par exemple être informés par leur responsable de programme de la possibilité de se porter candidat, puis être désignés à la prochaine occasion par acclamation, par vote à main levée ou par vote électronique.

Dans la perspective de l'élection des représentants des étudiants, il est important que, toutes promotions confondues, chaque cursus désigne un étudiant du côté français et un étudiant du côté allemand à la fonction de délégué de cursus. Il n'est pas possible de désigner auprès de l'UFA un ou plusieurs délégués pour chacune des promotions d'un même cursus. Si, dans chacun des établissements d'origine, les étudiants d'un cursus ont décidé de désigner non seulement un délégué de cursus mais aussi un délégué adjoint, seul le nom du premier est à communiquer à l'UFA via le formulaire en ligne.

♦ Les étudiants qui achèvent leurs études pendant la durée du mandat peuvent-ils également prendre part à l'élection des représentants des étudiants ?

Oui, les étudiants qui terminent leurs études avant la fin du mandat pour lequel ils souhaitent candidater peuvent également se porter candidats. Ce qui compte, c'est qu'ils soient dûment inscrits dans un cursus de l'UFA au moment des élections (juin 2020).

♦ Les doctorants peuvent-ils également être élus représentants des étudiants ?

À chaque mandat, deux interlocuteurs issus des programmes de formation doctorale sont associés à titre consultatif à l'instance des représentants des étudiants. Chargés de représenter les intérêts des doctorants de l'UFA, ils peuvent être consultés pour toutes les questions ayant trait à la formation doctorale franco-allemande.

Les doctorants inscrits dans un programme de PhD-Track, un collège doctoral franco-allemand ou une cotutelle de thèse qui souhaitent se présenter à cette fonction peuvent déposer leur candidature auprès de l'UFA d'ici le 30 juin 2020. Lors de sa première rencontre en septembre 2020, l'équipe nouvellement élue des représentants des étudiants désignera, parmi la liste des candidats, un interlocuteur pour le côté français et un interlocuteur pour le côté allemand.